



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023-45**

**OBJET : Avenant n°1 au marché 2020-11 concernant la vérification réglementaire des installations techniques –
Lot n°1 : Installations d’alarme incendie et de désenfumage**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l’article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, L. 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu l’article R. 2112-13 du code de la commande publique ;

Vu l’article R.2194-2 du code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l’article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés publics ;

Vu la décision municipale n°2020-86 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le lot n°1 au marché 2020-11 relatif aux vérifications réglementaires des installations d’alarme incendie et de désenfumage avec la société SIOULE SANCY INCENDIE, située 9, chemin du Roc de Journiat à Ceyrat (63122) ;

Considérant que la modification envisagée a pour objet l’ajout de prestations initialement non prévues au marché initial. En effet, l’installation sur le site de la maison des Beaumontois de deux portes coupe-feu entraîne pour la commune de Beaumont l’obligation de faire procéder à leur vérification annuelle dans les conditions fixées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du contrat n°2020-11 ;

Considérant que les deux portes doivent être ajoutées à la liste des matériels devant être vérifiés telle qu’annexée au CCTP ;

Considérant que la valeur initiale des nouvelles prestations est de 128,74 € HT ;

Considérant que la valeur des prestations déjà prévues au marché, après application de la formule de révision des prix pour 2023, est de 2521,79 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 au marché n°2020-11 relatif à la modification de l’annexe du CCTP « Liste des Bâtiments et Matériel Associés ». Cet avenant est conclu avec la société SARL SIOULE SANCY INCENDIE, dont l’adresse du siège social est 9, Chemin du Roc de Journiat à Ceyrat (63122).

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire du marché est porté à 2650,53 € HT.

ARTICLE 4 : Les nouvelles prestations seront exécutées dans les conditions
rédigées dans les pièces contractuelles du marché, qui restent inchangées.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte
de la Mairie ainsi que par voie dématérialisée, et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 3 mai 2023

Le Maire



Jean-Paul CUZIN

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :